

► SOCIÉTÉS ◀

CHANGEMENT DE LA DATE DE CLOTURE OU PROROGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ



ASSISTANCE AUX FORMALITÉS

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet :

www.cm-alsace.fr

Rubriques

- Créer et Reprendre Centre de Formalités des Entreprises

Formulaire à joindre dans les 2 cas :

2 formulaires **M2** ([document à télécharger](#))

1 formulaire **NDI** si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

Documents complémentaires à joindre en annexe du formulaire :

I. MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE

- 1 exemplaire original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la modification, signés par tous les associés
- 2 exemplaires des statuts mis à jour et certifiés conformes par le gérant ou le représentant légal
 - ✓ mandat ou pouvoir si nécessaire

Aucun Frais à verser pour le Registre des Métiers

Frais à verser pour le Registre du Commerce et des Sociétés :

- **76,01 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire**

Observation : *en cas de modification exceptionnelle de la date de clôture du 1^{er} exercice social, la pratique n'est souvent qu'un dépôt d'actes, toutefois il est souhaitable de procéder à une mention modificative pour l'information des tiers (droits à verser : 14,35 € à l'ordre du Tribunal d'Instance)*

II. PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

- 1 exemplaire original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la modification, signés par tous les associés
- 2 exemplaires des statuts mis à jour et certifiés conformes par le gérant ou le représentant légal
- publication légale de l'avis de modification ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution
 - ✓ mandat ou pouvoir si nécessaire

Aucun frais à verser pour le Registre des Métiers

Frais à verser pour le Registre du Commerce et des Sociétés :

- **76,01 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire**

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :